



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUÏ (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

**Délibération n°2016/003168**

**Rapport n°7.2 - Soutien au sport de haut niveau - Instruction des demandes pour la saison 2015/2016 (subventions supérieures à 10 000 €)**

**Soutien au sport de haut niveau - Instruction des demandes  
pour la saison 2015/2016 (subventions supérieures à 10 000 €)**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Soutien au clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2016 : 90 000 € Montant de l'opération : 33 000 €

**Résumé :**

Le Grand Besançon a arrêté des critères et modalités d'intervention en faveur des clubs sportifs de haut niveau à compter de la saison sportive 2015-2016 (cf. délibération du 23 novembre 2015). La prise de compétence de la Communauté d'Agglomération n'étant effective que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le présent projet propose d'attribuer sous forme de rattrapage les subventions pour la saison sportive 2015-2016. A l'automne 2016, une 2<sup>nd</sup>e instruction portera sur le versement d'une subvention pour la saison sportive 2016-2017. Pour cette première attribution, 6 clubs ont déposé un dossier de demande de subvention. Le présent rapport propose d'attribuer une subvention totale de 33 000 € à 2 clubs correspondant à la catégorie « Professionnel ». Un autre rapport a été présenté en Bureau du 10 mars 2016 concernant l'attribution d'une subvention à 4 autres clubs pour la catégorie « Amateur 2 ».

**I. Rappel des critères et modalités d'attribution**

Pour mémoire et conformément à la délibération du 23 novembre sont éligibles les clubs des sports collectifs les plus pratiqués en France : le football, le basket-ball, le handball et le rugby ayant une équipe évoluant dans les catégories établies par le Grand Besançon :

CATEGORIE	Football 1 988 505 licenciés Effectifs féminins 4,5%*		Basket-ball 461 097 licenciés Effectifs féminins 38,3%*		Handball 441 357 licenciés Effectifs féminins 36,5%*		Rugby 326 368 licenciés Effectifs féminins 4,9%*	
	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>Professionnel</b>	DI D2	DI	Pro A Pro B	Ligue 1	DI D2	LFH	Top 14 Pro D2	Elite 1/Top 8
<b>Amateur 1</b>	Nationale		Nationale 1	Ligue 2	Nationale 1	D2	Fédérale 1	
<b>Amateur 2</b>	CFA 1 CFA 2		Nationale 2	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 1	Fédérale 2	

L'aide porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle prenant en compte la situation du club pour la saison sportive N/N+1 selon les fourchettes suivantes :

- catégorie « Professionnel » : entre 15 et 20 000 €,
- catégorie « Amateur 1 » : entre 10 et 15 000 €,
- catégorie « Amateur 2 » : entre 3 et 10 000 €.

A l'intérieur de ces fourchettes, les montants précis sont arrêtés au cas par cas au regard des aspects suivants permettant d'apprécier la situation du club, à savoir :

- le niveau de l'équipe première,
- le budget du club, réalisé et prévisionnel,
- le nombre de salariés (permanents et joueurs),
- la popularité du sport et du club (nombre de licenciés, médiatisation, présence du public),
- le projet sportif du club notamment en matière de formation : centre de formation, nombre d'équipes masculines et féminines engagées en championnat...,
- les projets d'ententes, de fusions, de rapprochements si plusieurs équipes seraient amenées à évoluer au même niveau.

A noter qu'une seule subvention sera attribuée par club pour la section masculine et pour la section féminine.

Un partenariat en matière de communication sera établi avec les clubs soutenus et formalisé dans une convention signé avec le Grand Besançon.

## II. Instruction des dossiers de demande de subvention

Après étude des dossiers, les subventions suivantes sont proposées pour les 2 clubs éligibles ayant déposé un dossier :

Club / Niveau équipe / Discipline	Licenciés / Equipes engagée en champ.	Salariés	Autres subventions accordée en 2015-2016 (en €)	Budget prév. 2015-2016 (en €)	Implication du club sur le territoire (quartiers prioritaires, périphérie)	Catégorie et Subvention proposée CAGB (en €)
<b>ESBF</b> D1 Handball Féminin	<b>268 licenciés</b> 10 équipes	18 dont 11 joueurs = 2 CDI et 16 CDD à TP	Etat : 18 500 Rég : 100 000 Dpt 25 : 160 000 VB : 410 000	1 175 000	-Centre de formation -Invitation des collègues du Doubs, des clubs de HB FC à 1 match -Tournée de l'ESBF = délocalisation des entraînements dans la Région (étapes restant à définir) -Stage HB/anglais en période scolaires pour les jeunes handballeuses	Catégorie PRO  <b>18 000</b>
<b>ESBM</b> Pro D2 Handball masculine	<b>309 licenciés</b> 26 équipes	15 dont 10 joueurs = 15 CDD dont 2 TP	Etat : 5000 Dpt 25 : 129 000 VB : 400 000	931 000	-Centre de formation avec l'UFR Staps (joueurs 18 à 22 ans) -Section sportive à Notre Dame St Jean -Accompagnement éducatif dans les écoles de Besançon -Opération ton quartier s'handballe avec les accueils de loisirs bisontins -Journée de promotion du club « Révoluland » en juin (n'a pas lieu en 2016)	Catégorie PRO  <b>15 000</b>
<b>TOTAL</b>						<b>33 000</b>

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution de 2 subventions pour un montant total de 33 000 €, au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2015-2016, soit :
  - 18 000 € à l'ESBF,
  - 15 000 € à l'ESBM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 2 conventions à intervenir avec ces 2 associations.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97  
Contre : 0  
Abstention : 0



Prefecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'association XXX, dont le siège est situé XXX, et représentée par Monsieur/Madame XXX, Président, d'autre part.

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 23 novembre 2015.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de XXX € au club de XXX pour la saison sportive 2015-2016 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
  - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
  - o fait un point sur la situation financière du club,
  - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, un échange entre le Grand Besançon et le club est prévu courant mars 2015, mais au minimum, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiqué par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe I conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe I les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

### **Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de XXX,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom l'association XXX

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour un an à compter de la signature

### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....*

Pour l'association,  
Le Président,

XXX

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET